



Mémento à l'intention des communes

Le régime de l'assurance obligatoire des soins

L'assurance obligatoire des soins est un sujet qui concerne chacun d'entre nous, et notamment les communes.

Les personnes résidant en Suisse ont le droit et l'obligation de s'assurer auprès d'une assurance-maladie sociale, ce qui leur garantit le versement de prestations en cas de maladie, de maternité et d'accident, pour autant qu'aucune assurance-accidents ne prenne dans ce cas les frais à sa charge. La totalité des habitants disposent ainsi d'un accès à des soins de santé complets et d'un niveau de qualité élevé.

Un premier contact important auprès de la commune

C'est auprès de la commune que les nouveaux arrivants s'annoncent et que les parents viennent inscrire leur nouveau-né.

La commune fournit aux citoyens d'importantes informations sur leurs droits et leurs devoirs. Parmi celles-ci figure l'obligation de disposer d'une assurance-maladie en Suisse, dont il s'agit de faire part aux nouveaux arrivants et aux parents.

Comment devez-vous informer les nouveaux arrivants sur l'assurance-maladie obligatoire?

Afin que vous puissiez informer de manière compétente les citoyens de votre commune sur l'assurance-maladie obligatoire en Suisse, nous avons rédigé une brochure à ce sujet.

Nous vous recommandons de remettre cette brochure aux nouveaux arrivants et de la publier sur votre site Internet.

Comment faut-il procéder si de nouveaux arrivants ne sont pas en mesure de présenter un certificat d'une assurance-maladie suisse?

Veuillez nous annoncer, au moyen du formulaire ad hoc, les citoyens de votre commune qui ne sont pas en mesure de présenter un certificat d'une assurance-maladie suisse.





Nous prendrons directement contact avec la personne, examinerons si elle est soumise à l'obligation de s'assurer en Suisse et entreprendrons les démarches nécessaires. La commune, après nous avoir annoncé la personne en question, n'a plus rien à faire.

Que faire lorsqu'un citoyen annonce son départ vers un Etat de l'UE ou de l'AELE?

Les personnes qui déplacent leur domicile vers un Etat de l'UE ou de l'AELE restent, à certaines conditions, soumises à l'assurance obligatoire en Suisse.

Par conséquent, nous vous prions d'informer les personnes qui annoncent leur départ vers un Etat de l'UE ou de l'AELE de l'obligation qu'elles ont, le cas échéant, de rester assurées en Suisse. Les rentiers sont tenus de s'adresser à :

Ensemble, nous visons les buts suivants:

-  une information rapide et de qualité du citoyen au sujet de l'assurance-maladie obligatoire en Suisse;
-  une affiliation à l'assurance-maladie de chaque citoyen de votre commune, à moins qu'il ne soit dispensé de l'obligation de s'assurer en Suisse;
-  une information dans les meilleurs délais sur l'obligation de s'assurer qui favorise le libre choix de l'assureur-maladie et du modèle d'assurance (possibilité de faire des économies sur le montant de la prime);
-  une affiliation à l'assurance-maladie intervenant suffisamment tôt afin d'éviter le paiement d'un supplément de prime.

Informations

Nos documents figurent sur notre site Internet, à l'adresse www.be.ch/rpo.

Pour les communes

- Mémento - L'assurance-maladie obligatoire
- Formulaire d'annonce – Personne ne disposant pas d'une preuve d'affiliation à une caisse-maladie suisse

Pour les citoyens des communes

- Brochure – L'assurance obligatoire des soins (ci-joint)
- Feuille d'information «Assurance-maladie: comment faire des économies? – Conseils pour dépenser moins»

L'OAS - votre interlocuteur

Avez-vous encore des questions au sujet de l'obligation de s'assurer en Suisse? N'hésitez pas à nous téléphoner ou à nous écrire. Nous vous renseignons volontiers.

Ligne téléphonique +41 (0)31 636 52 00 du lundi au vendredi, 9h à 12h et 14h à 16h
(pour les communes)

Hotline +41 (0)31 636 45 00 du lundi au vendredi, 9h à 12h et 14h à 17h
(pour les citoyens) vendredi jusqu'à 16h

Courriel asv.pvo@jgk.be.ch

Site Internet www.be.ch/rpo

Merci!

La commune joue un rôle important dans la mise en œuvre de l'assurance-maladie sociale et contribue ainsi de manière non négligeable à la sécurité sociale dans le canton de Berne. Nous vous remercions chaleureusement pour votre précieuse collaboration.

Office des assurances sociales
Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire